



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la fête de la Libération organisée par la commune à la halle des sports, 26 rue du Kreisker, il y a lieu de régler le stationnement sur ce parking (côté entrée principale de la halle des sports),

Arrêté n°ARRE2024-64

**Règlementation temporaire**  
**du stationnement**  
**Parking**  
**de la halle des sports**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement de tout véhicule (hormis les foodtrucks) sera interdit sur le parking de la halle des sports (côté de l'entrée principale) 26 rue du Kreisker, le samedi 5 octobre 2024 de 11 heures à 23 heures.

**Article 2** :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le service technique de la Mairie.

**Article 3** :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole
- Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané

A Bohars, le 4 octobre 2024

Le Maire, Armel GOURVIL,

Thomas  
PLUMINAGE



Affiché en Mairie le :

6 octobre 2024